



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT UN ITINERAIRE DU PETIT TRAIN TOURISTIQUE
(VOIES COMPLEMENTAIRES A L'ARRETÉ MUNICIPAL APM N°24/0874)

LE MARDI 25 JUIN 2024

PL/BM
APM 24/1297

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Monsieur Laurent TEXIER, agissant en qualité de Gérant Associé de la SARL "LE PETIT TRAIN DE L'OUEST", à 17220 MONTROY, (RCS N°448796862), sise 9 chemin de la Ville à 17220 MONTROY, en date du 14 juin 2024,

Vu la décision de Monsieur le Maire, N°D.22.0145 en date du 4 avril 2022, concernant la convention d'occupation du domaine public communal, relative à l'exploitation d'un petit train touristique, conclue entre la ville de Royan et la SARL "LE PETIT TRAIN DE L'OUEST",

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route, des piétons, des personnes et des biens, lors du circuit complémentaire à l'arrêté APM 24/0874, emprunté par le petit train touristique, le 25 juin 2024,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Au nom du Centre Audiovisuel de Royan pour l'Etude des Langues « CAREL », la SARL "LE PETIT TRAIN DE L'OUEST" à 17200 MONTROY, sera autorisée à faire circuler un petit train touristique sur la commune de Royan, selon un itinéraire complémentaire à l'arrêté municipal APM N°24/0974, le mardi 25 juin 2024, de 13h00 à 17h00, sur les voies suivantes :

- Avenue des Fleurs de la Paix, rue du Carel, Boulevard Franck Lamy.

ARTICLE 2 : Lors de ce circuit, les petits trains touristiques seront immatriculés comme suit :

TRAIN N°1 (thermique) :

- La locomotive : EM -901 - KT
- Le premier wagon : EM – 918 - KT
- Le deuxième wagon : EM – 925 - KT
- Le troisième wagon : EM – 939 - KT

TRAIN N°2 (électrique) :

- La locomotive : GB-501-FZ
- Le premier wagon : GB – 955 - DY
- Le deuxième Wagon : GB – 988 DY
- Le troisième wagon : GB -016-DZ

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 19 Juin 2024

*Fait à ROYAN, le 17 juin 2024
Pour le Maire,
Et par délégation,
Le Cinquième Adjoint,*

Philippe CUSSAC